

# JE SOUTIENS L'HÔPITAL BRETONNEAU

## Je fais un don de

- 25 €
- 50 €
- 75 €
- 150 €
- 300 €
- Autre :  €

## Pour

- Les conditions d'accueil et d'hospitalisation des patients
- La qualité de vie au travail des soignants
- La recherche médicale et l'innovation
- Les projets prioritaires de l'hôpital

Je fais mon don par chèque libellé à l'ordre de : «Fondation de l'AP-HP»  
Ce bulletin de soutien est à renvoyer, accompagné de votre chèque à :  
Fondation de l'AP-HP - 3 avenue Victoria 75184 Paris Cedex 04



Je peux aussi faire mon don en ligne, ponctuel ou régulier (paiement sécurisé) sur le site internet [hopital-bretonneau.aphp.fr](http://hopital-bretonneau.aphp.fr)

## Mes coordonnées

Mme  M.  Société :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :  Ville :

Téléphone :

E-mail :

Ces données recueillies font l'objet d'un traitement informatique par la Fondation de l'AP-HP et sont nécessaires à l'édition de votre reçu fiscal et la gestion de vos dons. Elles ne sont pas transférées hors de l'UE et pourront être utilisées pour vous adresser des communications de la Fondation de l'AP-HP et des directions du mécénat de l'AP-HP et à des fins d'études statistiques. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 06/01/1978 ainsi qu'à la réglementation relative à la protection des données personnelles en vigueur depuis le 25/05/2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression et de limitation de la portabilité de vos données. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser une demande écrite accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité à Fondation de l'AP-HP - 3, avenue Victoria 75004 Paris ou par email à : [contact.fondation-aphp@aphp.fr](mailto:contact.fondation-aphp@aphp.fr)

Les dons destinés à l'hôpital Bretonneau sont gérés par la Fondation de l'AP-HP, qui vous adressera votre reçu fiscal.

**RÉDUCTION  
D'IMPÔTS  
DE 66 %**

UN DON DE 50 € NE COÛTE  
RÉELLEMENT QUE 17 €.

**IMPÔT SUR  
LE REVENU :**  
66% déductibles  
de vos impôts dans  
la limite de 20 %  
de votre revenu  
net imposable.

**ASSUJETTI À L'IFI :**  
75% du montant  
de vos dons sont  
déductibles de votre  
impôt sur la fortune  
immobilière dans la  
limite de 50000€.

**ENTREPRISES :**  
60% de vos dons  
sont déductibles  
de votre impôt  
sur les sociétés  
(dans la limite  
de 0,5 % du CA HT).

UNE QUESTION ?  
**CONTACTEZ NOUS !**

Service donateurs  
[mecnat.aphp-nord@aphp.fr](mailto:mecnat.aphp-nord@aphp.fr) • Tél. : 01 40 03 36 08